

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
N° 2021_06_30_02**

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Ange FOUCHEREAU, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Date de la convocation : 23 juin 2022

Nombre de membres	Présents : Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD, Estelle DESNOES, Yamina RIOU, Charles PARNET, Florence MARTIN, Chantal MAHOT, Thérèse BAZOT, Louis BOUTIN, Brigitte CERINI, Jean-Claude LECUIT.
En exercice : 17	
Présents : 11	
Votants : 13	Excusés : Étienne GLÉMOT, Mireille POILANE, Juanita FOUCHER, Patricia MICHEL, Liliane LANDEAU, Serge FRETAULT.
	Pouvoir : Mireille POILANE et Liliane LANDEAU donnent pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU.

Secrétaire de séance : Stéphane JEANNETEAU

Objet : Subvention 2022 à l'association SOLIPASS

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1 ;

VU l'inscription des crédits au budget 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association SOLIPASS a pour objectif de favoriser l'insertion socioprofessionnelle d'un public en difficulté à travers 3 dispositifs :

- Une activité d'association intermédiaire avec la mise à disposition de personnel dont le public cible est les demandeurs d'emploi en difficulté ;
- Une activité de chantier d'insertion « Ancre verte » avec la réalisation de prestations auprès des collectivités, entreprises, particuliers dont le public cible est les bénéficiaires du RSA et les jeunes de -26 ans ;
- Une activité d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre l'association demande, pour mener à bien l'ensemble de ses missions, une subvention d'un montant de 3 800 € au titre de l'exercice 2022 ;

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur ;

Le Conseil d'Administration, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- Valide l'attribution d'une subvention de 3 800 € à l'association SOLIPASS au titre de l'exercice 2022 ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
du : 22/07/2022.....

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022,
au Lion d'Angers,
Etienne Glémot
Président